

# **SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PASSAGE SUR LE LITTORAL**

**SUP EL9**

**1- ARRETE PREFECTORAL SAINTE  
ADRESSE**

**2- PLAN DE SENTIER LITTORAL  
SAINTE ADRESSE**

---

---

# PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

ROUEN, le

24 AVR. 1998

Ref *DATEF / 2. - FD / MHS*

Rappeler impérativement les références ci-dessus

## ARRETE

**SAINTE-ADRESSE**  
***Aménagement du sentier littoral***

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### **ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU TRACÉ**

#### **V U :**

- la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme ;
- le décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 ;
- la circulaire n° 77-114 du 20 octobre 1978, relative à la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
- la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 5 ;
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment la sous-section I, articles R.11.4 à R.11.14 ;
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 160-6 et suivants, et R. 160.17 et suivants ;
- le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Adresse ;
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 1997, prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'adoption du tracé de sentier du littoral, sur le territoire des communes de SAINTE-ADRESSE et OCTEVILLE-SUR-MER ;
- le rapport et les conclusions de M. TALBOT, commissaire-enquêteur, émettant un avis favorable à ce projet, à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 10 juillet 1997 ;
- les pièces du dossier et notamment le registre d'enquête ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

- la délibération de la commune de SAINTE-ADRESSE, du 6 novembre 1997, donnant un avis favorable, sous réserve de ne pas aménager de parking dans le virage de la rue du Carroussel et d'empêcher l'accès du sentier aux engins motorisés ;

### **CONSIDERANT :**

- que le tracé projeté traverse des propriétés du domaine public de l'Etat, qu'aucune construction et aucun obstacle naturel ne contribuent à rompre la continuité du sentier ;

- que les paysages traversés du Cap de la Hève, proches de la mer ( bosquet, terrasses, plaine, vallons, phare ) ainsi que la proximité d'une aire de parapente, offrent aux promeneurs une diversité de vues sur la mer ;

- que la présence des restes du Fort de Dollemard et des socles de batteries, contribuent à conserver un héritage historique, bien intégré dans ce site touristique, compatible avec une promenade ;

- qu'il est prévu, dans le bosquet, un aménagement forestier, de nature à éclaircir le chemin par la suppression de certains végétaux, de manière à rendre la traversée de cette zone agréable;

- que les aménagements projetés (barrières, chicanes, panneaux de signalisation, bancs) seront réalisés dans des matériaux naturels et rustiques, compatibles avec le caractère naturel préservé de ce secteur ( ZNIEFF ) ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Est approuvé le tracé du sentier du littoral, sur la commune de SAINTE-ADRESSE, tel que défini au plan, au 1/500 ème-réduit en 2 feuillets- annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture à :

- ✧ la Mairie de SAINTE-ADRESSE,
- ✧ la Préfecture de la Seine-Maritime (DATEF),
- ✧ la Sous-Préfecture du HAVRE,
- ✧ la Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au bureau des hypothèques .

En outre, il fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

**Article 4** : MM . le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Sous-Préfet du Havre, le Maire de SAINTE-ADRESSE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales),
- Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement (Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme),
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime (1ère section) .

Le Préfet,  
*Pour le Préfet et par Délégation*  
*Le Secrétaire Général,*

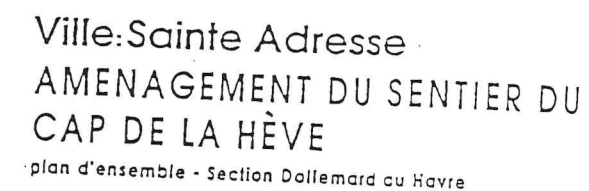
**Jean-Loup DRUBIGNY**

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau



P. LECONTE

FEUILLET N° 1/2



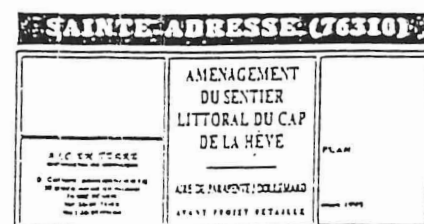
**Jean-Loup DRUBIGNY**

COMMUNE DE SAINTE ADRESSE

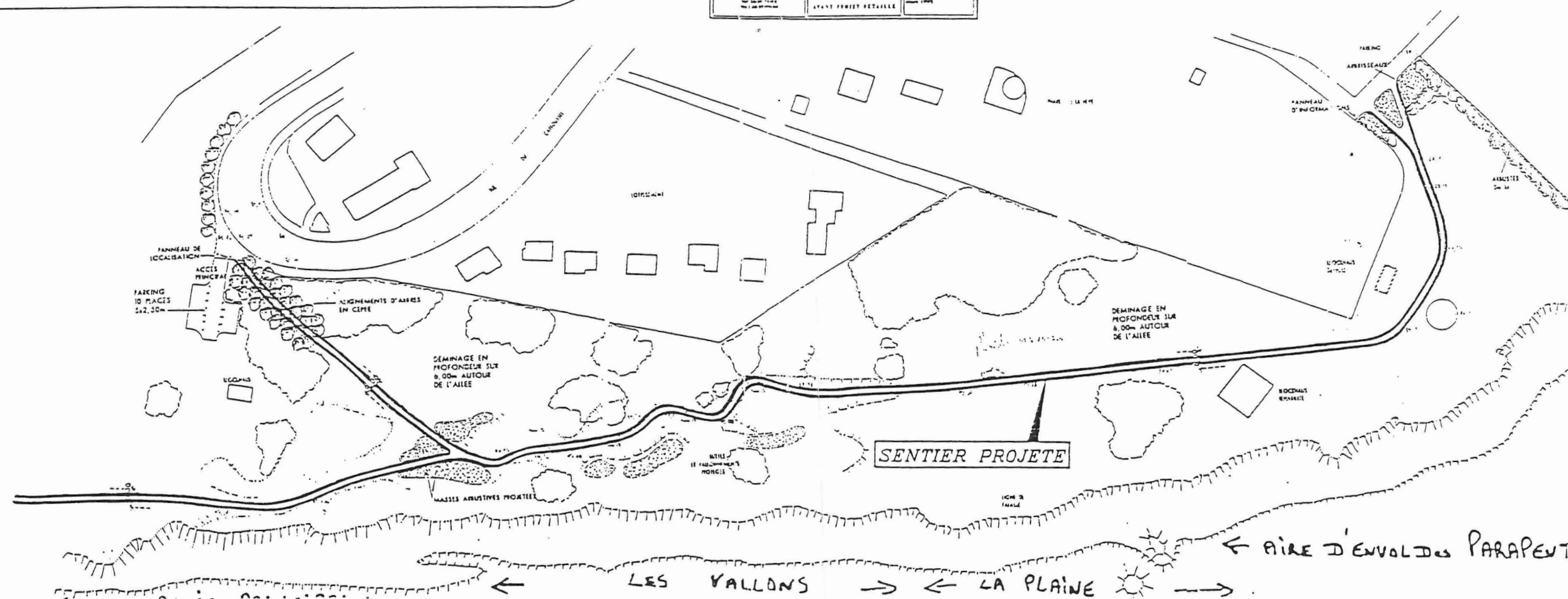
AMENAGEMENT DU SENTIER  
DU LITTORAL

PLAN D'ENSEMBLE

FEUILLET N° 2/2



0 5 10 20 30 40 50



" Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du " 24 AVR. 1998

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
P. LECONTE

LE PREFET

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Loup DRUBIGNY